

Commune de
Amfreville-les-Champs
Plan Local d'Urbanisme
Dossier d'arrêt de projet



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 01/12/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Amfreville-les-Champs,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 03/03/2017
APPROUVÉ LE : 01/12/2017

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE.....	2
LA TRADUCTION DES ENJEUX DANS UN PROJET POLITIQUE	2
RAPPEL DES ENJEUX.....	3
1. LES ATOUTS ET OPPORTUNITES	3
2. LES FAIBLESSES ET MENACES	3
LES ORIENTATIONS DU PADD.....	4
AXE 1 : MAITRISER L'EVOLUTION DE LA POPULATION EN LIEN AVEC LA QUALITE DU CŒUR DE BOURG	4
Orientation n°1 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels	5
Orientation n°2 : Préserver le fonctionnement de la vie rurale et recréer du lien social.....	5
AXE 2 : MAINTENIR L'IDENTITE VILLAGEOISE ET LE CADRE DE VIE	6
Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux	6
Orientation n°2 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire.....	6
Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole	6
Orientation n°4 : Prévoir l'évolution numérique du territoire	6
Orientation n°5 : Favoriser la (re)découverte du territoire.....	7
AXE 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT.....	7
Orientation n°1 : Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels	7

Orientation n°2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire	8
AXE 4 : TENDRE VERS UNE AMELIORATION DE LA MOBILITE	8
Orientation n°1 : Gérer la circulation induite par les pratiques en milieu rural	8
Orientation n°2 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement.....	8
Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements	9

PREAMBULE



La traduction des enjeux dans un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

En d'autres termes, il s'agit d'un document cadre qui expose le projet d'aménagement pour le territoire. Il a pour objet de définir une politique d'ensemble du développement communal et d'apporter des réponses aux éléments de diagnostic et aux enjeux locaux identifiés. Le PADD fournit donc une vision stratégique et sert de cadre de référence aux différentes actions engagées par la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les autres pièces du PLU, notamment les prescriptions graphiques et réglementaires traduisent ses dispositions et doivent permettre d'atteindre les objectifs affichés. C'est donc à partir de ce document que seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir sur la commune.

RAPPEL DES ENJEUX



Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme recense les atouts, contraintes et enjeux du territoire à travers plusieurs thématiques telles la géographie, l'environnement, les risques, le paysage, la morphologie urbaine, le patrimoine bâti, les déplacements, les activités économiques et l'emploi...

Il a été réalisé à partir d'un travail de terrain, de consultations des différents acteurs concernés ou encore d'analyse bibliographique. Est rappelé ci-après pour mémoire la synthèse du diagnostic.

1. Les atouts et opportunités

- La commune est située en milieu rural, et se trouve polarisée par les pôles urbains de Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle, communes limitrophes situées au cœur de la vallée de l'Andelle. Elle bénéficie d'une bonne accessibilité avec le passage de la RD126. La qualité du cadre de vie et des paysages, le coût abordable du foncier et la proximité de l'Andelle mais plus globalement des aires urbaines de Val-de-Reuil ou encore de Rouen (pôle d'emplois, services, commerces...) font partie des attraits mais peuvent entraîner une certaine pression foncière qui doit être maîtrisée, pour conserver un développement cohérent du territoire et protéger les terres agricoles.
- Le territoire possède peu d'équipements locaux. Une mairie, une salle des fêtes, un terrain de boules sont présents mais ces équipements ne sont pas structurants et nécessitent de se rendre dans les pôles urbains proches pour accéder à l'ensemble des autres équipements scolaires, culturels, sportifs, commerciaux....
- La commune dispose de quelques espaces de renouvellement urbain ou d'emprises de projets à l'intérieur du bourg. Le renouvellement de la population ou l'apport d'une population nouvelle peuvent être assurés en évitant le mitage.
- Le patrimoine naturel est présent : zones boisées, haies, mares... mais demande à être préservé pour être maintenu car il reste isolé sur les grands espaces agricoles caractérisant le territoire.

2. Les faiblesses et menaces

- La population est jeune sur le territoire mais tend toutefois à vieillir. Or il n'existe pas d'offre particulière pour les personnes âgées. La question du renouvellement des familles pour maintenir la vitalité de la commune est posée. L'offre de logements est peu diversifiée sur le territoire malgré la présence de logements de type locatifs et peut nécessiter réflexion en vue de mieux favoriser les parcours résidentiels des ménages.
- L'urbanisation est éparse sur le territoire et demande à être organisée et structurée (présence du bourg et de deux hameaux plus isolés et moins dense).
- Un petit tissu économique local est peu présent et essentiellement représenté par les activités artisanales et surtout agricoles. Ces activités doivent être protégées pour faire perdurer le petit dynamisme local.
- Les continuités écologiques doivent être maintenues et retravaillées, à l'échelle communale et à l'échelle des communes limitrophes pour assurer leur maintien et fonctionnalité.
- Le territoire est peu desservi par les transports en commun. Les circulations douces existent au travers de chemins ruraux mais demandent à être connectées. Les liaisons entre le bourg et les hameaux sont notamment à renforcer.
- Des contraintes sont présentes et doivent être prises en compte, notamment au travers du risque de cavités souterraines, du passage de la RD 126.

Les élus, sur la base d'une large réflexion (dont le socle repose sur l'organisation de différentes réunions de travail à échelle communale), ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur territoire construit autour de plusieurs grands thèmes :

- La politique d'habitat en lien avec le maintien de la centralité du bourg (croissance démographique, choix d'organisation du développement territorial...),
- La politique plus globale d'aménagement du territoire (vocation économique et touristique du territoire...),
- Le maintien de l'identité de village (préservation du cadre de vie, de son paysage, de son architecture...),
- La préservation de l'environnement (trame verte et bleue, risques...),
- La prise en compte de la mobilité (déplacements, stationnement...).

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 9 septembre 2016.

LES ORIENTATIONS DU PADD



Axe 1 : Maîtriser l'évolution de la population en lien avec la qualité du cœur de bourg

Objectifs

Maîtriser la croissance démographique pour renouveler la population sans pour autant mettre en danger les structures et le cadre local

Permettre de mieux structurer l'organisation du territoire et éviter ainsi le mitage du territoire

Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement du parc de logements

L'objectif est de tendre vers une augmentation de la population afin de préserver la vitalité du territoire et assurer la pérennité des services existants. Toutefois, les élus ont également pour volonté d'envisager un développement qui reste en cohérence avec la taille de la commune. Les élus optent donc pour l'accueil d'une trentaine d'habitants supplémentaires environ d'ici les 10 prochaines années. Pour atteindre d'ici 2025 une population d'environ 490 habitants, une quinzaine de logements sont nécessaires.

Ces objectifs ont été définis au travers des paramètres suivants :

- Le nombre d'habitants et de résidences principales,
- Les phénomènes de décohabitation (hypothèse de ralentissement de la diminution de la taille moyenne des ménages fixée à 2,7 en fonction des chiffres constatés sur le territoire, ainsi qu'aux échelons supra-communaux),
- La prise en compte de l'évolution des logements vacants et résidences secondaires sur le territoire.

Ces objectifs sont donc des données brutes ne tenant pas compte par exemple des hypothèses de rétention foncière.

Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels

Les élus ont pris conscience de l'impact de l'urbanisation sur le morcellement des terres agricoles et naturelles. Afin de limiter ces prélèvements fonciers, les élus se fixent plusieurs principes dans leurs choix de développement :

- Favoriser l'apport de population dans les zones équipées et ainsi **prioriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg**, entité urbaine concentrant la majorité de l'habitat et des équipements du territoire. Il s'agit ainsi d'œuvrer à une nouvelle centralité en réfléchissant globalement à la densification du cœur de bourg en rapprochant la nouvelle offre d'habitat des équipements **dans son enveloppe actuelle**.
- Choisir un **développement plus limité sur les autres hameaux plus isolés et moins denses**, au travers notamment d'une densification maîtrisée au sein des enveloppes urbaines existantes, soit en y proscrivant les extensions.
- Déterminer un principe de limite à l'urbanisation visant à **ne pas diriger les nouvelles constructions vers la RD 126**.
- Favoriser la **venue de primo-accédants** pour rajeunir la population en créant du logement individuel.
- Réaliser des **logements adaptés** dans le cadre d'opération d'ensemble **pour maintenir la population âgée**.

Orientation n°3 : Préserver le fonctionnement de la vie rurale et recréer du lien social

Le développement urbain projeté ne doit pas se faire au détriment de la fonction fédératrice principale d'un village, à savoir l'animation d'une vie locale par la présence d'équipements de proximité et de lieu de convivialité. La commune cherche à permettre à ses habitants de pouvoir mieux se rencontrer et échanger. Ainsi dans le cadre de son PLU, elle se fixe pour objectifs de :

- Optimiser la cour et le préau de la mairie pour tirer parti du contexte agricole local en expérimentant les ventes directes aux consommateurs et en mettant en réseau les agriculteurs locaux.
- Créer un espace de convivialité aux abords de l'église en prévoyant un aménagement paysager et un espace de déambulation et de point d'arrêt accessible à tous.
- Avoir une réflexion globale sur l'amélioration du fonctionnement du pôle d'équipement mairie-salle polyvalente-aire sportive, et notamment :
 - Revoir la configuration de la mairie en rénovant l'ancienne école pour créer une salle d'accueil supplémentaire,
 - Prévoir la mise en accessibilité et l'optimisation de la salle polyvalente pour le programme culturel intercommunautaire,
 - Penser l'aménagement éco-paysager et ludique autour de la future aire sportive et permettant la rencontre entre les générations : création d'un espace vert récréatif (parcours de santé, bancs, aire de jeux, panneaux pédagogiques, exploitation des points de vue, parc font partie des hypothèses envisagées...),
 - Initier une nouvelle emprise de cheminements piétons depuis ces équipements vers le chemin de l'église,
 - Intégrer une nouvelle offre de stationnement aux abords de ces équipements.

Axe 2 : Maintenir l'identité villageoise et le cadre de vie

Objectifs

Permettre le maintien de l'identité rurale du territoire

Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à la mémoire des lieux

Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

La commune possède quelques richesses patrimoniales. Le maintien de l'authenticité des éléments du patrimoine bâti passe par des mesures de protection de certains emblèmes du territoire (actuellement non protégés par des dispositifs réglementaires). La commune a ainsi pour objectif de favoriser la protection du patrimoine, facteur d'identité territoriale.

- [corps de ferme, murs en pierre, mairie, porche, le Pavillon, ancien presbytère...](#) sont par exemples des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU. .

Orientation n°2 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire

Le territoire se caractérise par de larges perceptions (sur l'espace agricole, les lisières boisées et les zones urbanisées). Les franges d'urbanisation constituent des lieux de contacts entre l'espace bâti constitué et l'espace agricole. Elles peuvent permettre des vues intéressantes sur le paysage du plateau agricole et l'amorce de la vallée mais également parfois présenter une faible qualité de traitement et desservir la qualité des lieux. Le territoire se distingue également par un bâti ancien issu d'une présence agricole ancienne juxtaposant souvent une urbanisation plus contemporaine.

Les élus souhaitent s'orienter vers une meilleure prise en compte des qualités du paysage. Pour ce faire, ils se donnent pour conduite de [conserver les vues paysagères et le caractère rural](#) du territoire. Les objectifs sont de :

- Préserver les vues paysagères sur les vallons et les lisières boisées
- Etablir des ceintures vertes (constituées de haies, bosquets, jardins, vergers...) lors des nouvelles urbanisations pour pérenniser les silhouettes paysagères du bourg et des hameaux.
- Valoriser des espaces publics enherbés permis par un retrait des constructions dans les nouvelles opérations et éviter la création d'espaces hermétiques entre l'espace public et l'espace privatif
- Veiller à de nouvelles formes urbaines et architecturales s'insérant dans un environnement bâti constitué.

Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole

Le maintien d'un territoire aux composantes agricoles et rurales fortes passe également par la préservation des espaces agricoles, qu'ils soient de labours ou de prairies. Ces espaces façonnés par les agriculteurs contribuent autant aux perceptions du paysage local qu'au maintien d'espaces de ressources. C'est pourquoi les élus souhaitent [maintenir la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole](#) sur le territoire en préservant tant le foncier agricole qu'en affirmant la présence des exploitations agricoles pour préserver leur fonctionnalité et assurer une bonne cohabitation avec les tiers au travers de la bonne prise en compte de zones tampons autour des bâtiments agricoles. Un souci de prévention des nuisances réciproques entre tiers et exploitants ainsi que la préservation des espaces de circulations agricoles animent ainsi le projet des élus.

Orientation n°4 : Prévoir l'évolution numérique du territoire

L'aménagement numérique est le processus par lequel les collectivités locales améliorent et optimisent pour les particuliers et les entreprises les conditions d'accès aux ressources de celui-ci.

Bien que conscients du traitement de cette thématique à échelon national et départemental (le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'Eure fixe l'objectif de la desserte à terme de la majorité des foyers du département par la fibre), les élus souhaitent [optimiser la desserte des communications numériques dans les projets d'aménagement](#). Il s'agit également de [faciliter l'accès à l'information et les pratiques de télétravail sur le territoire](#) afin notamment de [contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre](#).

Orientation n°5 : Favoriser la (re)découverte du territoire

Des itinéraires de promenade sont existants et pratiqués par certains habitants et visiteurs (chemins agricoles, sentes...). Toutefois ces éléments apparaissent de façon fragmentés et ponctuels. Les élus, en lien avec les réflexions menées à l'échelle du Pays du Vexin Normand, souhaitent mieux relier entre eux les cheminements existants sur leur territoire et les territoires voisins et valoriser leur patrimoine. En accord avec le fonctionnement agricole existant et les réflexions du Pays, il s'agit ainsi d'utiliser et de préserver les chemins ruraux existants pour favoriser la découverte des paysages agricoles et naturels du territoire. Les objectifs suivants sont mis en avant :

- Créer des itinéraires de promenade favorisant des liaisons entre les hameaux et le bourg et vers les communes voisines,
- Réfléchir au développement de points d'arrêt et de mise en place de bancs en valorisant les points de vue paysagers
- Travailler à un jalonnement de panneaux d'information et à un balisage harmonisés avec les autres communes du Pays

Axe 3 : Préserver l'environnement

Objectifs

Préserver les grands milieux naturels, leur fonctionnalité et leur continuité écologique

Agir sur la préservation du petit patrimoine naturel

Orientation n°1 : Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels

- Bilan de l'existant, analyse de la consommation foncière depuis les dix dernières années

La commune n'était dotée d'aucun document d'urbanisme et était donc soumise au règlement national d'urbanisme. Depuis les 10 dernières années, le bilan de la consommation foncière fait état au global d'un prélèvement d'environ 1.8 hectares pour la réalisation de moins d'une quinzaine de projet d'habitat (13). Ces prélèvements ont concerné principalement des secteurs présents au sein des espaces urbanisés se caractérisant par une densité avoisinant un peu moins de 9 logements par hectare.

- Objectifs pour le PLU : réduire les extensions urbaines au strict nécessaire

Dans le cadre du présent PLU, les élus souhaitent réduire cette part de consommation foncière des espaces agricoles et naturels et inverser la tendance. Les élus se fixent notamment les objectifs suivants :

- Ne pas développer les espaces à urbaniser sur des espaces agricoles et naturels situés au-delà de la tâche urbaine existante,
- Tendre vers une densité au moins 1,3 fois supérieure à celle constatée ces dix dernières années dans l'espace urbanisé afin d'atteindre en moyenne une densité avoisinant les 12 logements par hectare.
- Maintenir la tendance d'édification majoritaire des constructions dans le tissu urbanisé et faire évoluer cette part à 80%.

Orientation n°2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire

Les milieux diversifiés qui composent le territoire naturel sont des supports de continuités écologiques d'intérêt local et régional, en particulier au travers du massif forestier mais également au travers de l'ensemble des milieux environnementaux présents sur la commune (arbres, mares, vergers...). Ces milieux constituent des lieux d'habitats et de déplacements pour nombre d'espèces animales. Les élus souhaitent que le PLU puisse décliner les protections nécessaires pour maintenir ces liens naturels et plus particulièrement :

- Affirmer la **préservation et la fonctionnalité des espaces boisés et calcicoles du territoire.**
- Préserver le réseau hydraulique existant (mares, fossé ...)
- En lien avec la profession agricole, **inciter à la restauration des continuités écologiques via l'apport de biodiversité sur le bourg et la replantation sur la commune.**

La commune est dotée de multiples petits éléments remarquables comme les vergers, haies, mares, parc de l'ancienne ferme du Pavillon... qui participent à la constitution d'un paysage bien particulier et qui contribuent à maintenir une richesse écologique sur le territoire en participant au fonctionnement environnemental global. **Ce patrimoine symbolique, source de biodiversité locale, fait partie des traits de caractère du territoire et mérite d'être protégé dans le cadre du PLU.** Les élus souhaitent ainsi définir des prescriptions strictes visant leur maintien à long terme.

La qualité écologique et paysagère du territoire réside également dans la qualité des futures opérations et des pratiques des habitants. Pour maintenir ou recréer des maillages verts fonctionnels et qualitatifs en milieu urbanisé, les élus ont pour objectifs de **maintenir les ceintures vertes jardinées existantes** et **enrichir la biodiversité** en milieu urbain en **favorisant l'utilisation d'essences locales** et en **incitant à la plantation dans les nouvelles opérations.**

- autour des anciennes marnières.

Axe 4 : Tendre vers une amélioration de la mobilité

Objectifs

Améliorer la circulation de tous sur le territoire

Favoriser le maillage des liaisons douces

Tenir compte du caractère rural de la commune tout en incitant à de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Orientation n°1 : Gérer la circulation induite par les pratiques en milieu rural

La RD 126 est présente sur le territoire. La commune est ainsi fréquemment « traversée » et la circulation automobile, induite par le trafic des voitures individuelles comme des poids lourds y est donc importante. La commune souhaite donc améliorer la sécurité routière au travers des orientations suivantes :

- Réduire la vitesse des véhicules en entrée de ville sur la RD 126 (déplacement des panneaux d'agglomération, aménagements paysagers légers par exemples...),
- Sensibiliser à la bonne cohabitation de la voirie (engins agricoles, véhicules individuels, piétons...),
- Revoir les traversées piétonnes en améliorant leur signalétique et en recréant de nouveaux passages piétons (rue des Pérelles, rue des Andelys notamment),
- Réfléchir à une amélioration de la sécurité routière au niveau du carrefour RD 126/RD20,
- Anticiper l'élargissement du chemin du Palis.

Orientation n°2 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement

La configuration de la commune (hameaux éloignés, voirie parfois étroite, zone de carrefour, capacité de stationnement insuffisante vis-à-vis du nombre de voitures des ménages...) engendre parfois des difficultés sur les axes de

communication et aux abords des équipements. Au vu de ces constats, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Améliorer l'offre de stationnement rue de la Mairie pour délester le carrefour avec la route des Andelys,
- Prévoir les emprises de stationnement au sein des parties privatives afin d'éviter l'encombrement du domaine public.

Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements

De par son contexte rural, l'utilisation de la voiture est nécessaire au fonctionnement du territoire et à son désenclavement. Toutefois, les élus souhaitent pouvoir contribuer, à leur échelle, à la mise en place de pratiques alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit notamment de :

- Améliorer les pratiques de déplacement doux en rénovant les cheminements existants et en contribuant à la création de leur maillage dans les parties bâties,
- Sensibiliser et informer sur les pratiques alternatives en mairie pour favoriser le développement de l'auto-partage ou du co-voiturage par exemples.

Commune de Amfreville-les-Champs

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Maîtriser l'évolution de la population en lien avec la qualité du cœur de bourg

Définir une politique d'urbanisation structurante pour l'organisation du territoire et non consommatrice

-  Définir une urbanisation concentrée sur le bourg et proche des équipements
-  Respecter les enveloppes bâties existantes du bourg et des hameaux
-  Eviter l'urbanisation aux abords de la RD

Préserver le fonctionnement de la vie rurale et recréer du lien social

-  Créer des espaces de convivialité en prévoyant des aménagements paysagers et de déambulation

2. Maintenir l'identité villageoise et le cadre de vie

-  Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

Protéger la qualité paysagère et architecturale

-  Préserver les vues paysagères

Maintenir l'activité agricole

-  Protéger les exploitations viables
-  Préserver les espaces agricoles

-  Prévoir l'évolution numérique du territoire

-  Favoriser la (re)découverte du territoire

3. Préserver l'environnement

-  Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels
-  Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et oeuvrer à sa restauration

4. Tendre vers une amélioration de la mobilité

-  Réduire la vitesse sur la RD par des aménagements légers, réfléchir à une amélioration de la sécurité au niveau du carrefour RD126/RD20 et prévoir l'élargissement du chemin du Palis
-  Améliorer l'offre de stationnement

